



Auch, le 19 mai 2025

MISE EN LIGNE DES DÉLIBÉRATIONS DÉPARTEMENTALES

Depuis la semaine dernière, les registres des délibérations départementales de 1790 à 1981 sont consultables sur le portail des Archives départementales en ligne, www.archives32.fr.

« Les rapports du préfet et les délibérations départementales, d'abord manuscrites puis imprimées, exposent les échanges et débats des élus sur les budgets, l'assistance, l'instruction, l'entretien des routes, de la Révolution jusqu'aux lois de décentralisation du début des années 1980. Ils constituent des sources uniques pour suivre l'évolution économique et sociale du département du Gers et en écrire l'Histoire sur le temps long », précise Pascal Geneste, directeur des Archives départementales.

Proclamée le 9 juillet 1789, l'Assemblée nationale constituante décide, le 22 décembre suivant, la division de la France en 83 départements, eux-mêmes divisés en districts puis en cantons. Le directoire devient l'exécutif du département. Les Archives départementales conservent les registres du directoire du département entre 1790 et 1792 dans la série L de leur cadre de classement.

La loi du 28 pluviôse an VIII (17 février 1800) modifie le découpage territorial en remplaçant le district par l'arrondissement. Elle crée les arrondissements d'Auch, de Condom, de Lectoure, de Lombez et de Mirande. Selon l'article 3 de cette loi, le préfet est chargé seul de l'administration du département, en qualité de représentant direct du gouvernement. Le préfet s'appuie sur le Conseil général qui détient surtout des attributions d'ordre budgétaire. Les Archives départementales conservent les procès-verbaux manuscrits des délibérations entre 1800 et 1876 dans la sous-série 1 N de leur cadre de classement.

Par la loi du 10 mai 1838, le Conseil général devient l'assemblée représentative du département tandis que l'exécutif reste entre les mains du préfet. Il se réunit une fois par an et donne lieu à des rapports du préfet et des procès-verbaux de délibérations.

La loi du 10 août 1871 confère au Conseil général des compétences élargies. Ce dernier devient une entité de plein droit même s'il reste sous la tutelle du préfet. Les conseillers sont élus au niveau du canton pour six ans et se réunissent deux fois par an en session ordinaire (avril et août) et parfois en session extraordinaire. Cette même loi instaure une commission départementale chargée de contrôler l'administration préfectorale entre les sessions ordinaires. Elle se réunit tous les mois et produit des procès-verbaux de délibérations conservés dans la sous-série 1 N des Archives départementales et dans le versement 1799 W à partir de 1940.

Ce fonctionnement perdure jusqu'aux lois de décentralisation de 1982 et 1983 qui suppriment la tutelle de l'État sur les collectivités territoriales. Le président du Conseil général devient l'exécutif du département à la place du préfet.

La mise en ligne de cet ensemble, composé de 83 908 fichiers, vient enrichir davantage l'offre du portail numérique des Archives départementales du Gers qui contient aujourd'hui plus de 2 millions d'images.